

AIRBNB LOVES ENTREPRENEURS

> ARTICLE 1 - OBJET

La SOCIETE Airbnb France dont le siège social est situé au 3 rue de Montyon, 75009 Paris, (ci-après la société organisatrice) organise un Concours, (Airbnb Loves Entrepreneurs) du 25 février au 25 mars 2014 jusqu'à minuit.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le " **Règlement** "), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Tout personne ayant créé une entreprise en France et ayant moins de 30 ans à la date du début du concours peut participer.

La participation peut se faire sous trois formes non mutuellement exclusives:

- 1 page de texte
- 1 minute de vidéo
- 5 slides de présentation

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un court descriptif de l'entreprise (nom, date de création, SIRET, objet, équipe, mission, étapes de développement, site internet)
- les motivations du fondateur pour bénéficier d'un voyage à San Francisco sur Airbnb et rencontrer d'autres entrepreneurs dont les fondateurs d'Airbnb

Les candidats ont du 25 février au 25 mars 2014 jusqu'à minuit pour envoyer leur participation. Une preuve du dépôt des statuts de la société pourra être exigée.

La page du concours est:

<http://blog.airbnb.com/airnblovesentrepreneurs/>

Le dossier de participation doit être envoyé à l'adresse suivante:
press-FR@airbnb.fr

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut participer pour le compte d'une tierce personne.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un jury composé d'entrepreneurs et de journalistes se réunira pour élire le gagnant.

L'annonce du gagnant se fera le 1 avril 2014.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

L'entrepreneur choisi par le jury pour son entreprise gagnera un séjour de 7 jours (6 nuits) à San Francisco pour 1 personne (vol et logement compris

1 vol pour 1 personne d'une durée de 7 jours (6 nuits) au départ de Paris à destination de San Francisco d'une valeur maximale de 1200,00 € TTC. Le lot est valable à partir du moment du gain jusqu'au 01/10/2014. Logement également compris dans le lot. Logement Airbnb d'une valeur de 750 € sous la forme d'un coupon également valable jusqu'au 01/10/2014. Airbnb enverra un email au gagnant à la fin du concours afin de communiquer la marche à suivre pour la réservation du billet et l'utilisation du coupon.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SOCIETE organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

Il est précisé que La SOCIETE organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.airbnb.com afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La SOCIETE organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites internet www.airbnb.com et <https://www.facebook.com/AirbnbFrance> ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Airbnb 3 rue de Montyon 75009 Paris France.

Airbnb se réserve le droit de communiquer sur l'identité du gagnant, sur son entreprise, sur ses motivations ainsi que, à la suite du voyage, sur des photos du voyage du gagnant à San Francisco, via le biais des réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ou de sa newsletter.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au concours. La SOCIETE organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La SOCIETE organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit (desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par La SOCIETE organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

La SOCIETE organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à :

3 rue de Montyon, 75009 Paris France

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

>> ARTICLE 10 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 11 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Airbnb France 3 rue de Montyon 75009 Paris, France

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.